

P.L.U.
PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION
PHASE NOTIFICATION

**Document graphique réglementaire,
échelle 1/2500ème**

Ne peut être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date de ce jour : Et Le Président de THONON AGGLOMERATION Jean NEURY	PROCEDURES
---	--------------------------

CONCEPTION
Florence LACHAT
Collaboratrice
Les Cours de Santé
13 Avenue du Liban

D.A.O.
SCP BARNAUD-TROMBER
Océanistes - Experts Associés
114, Avenue du Général de Gaulle
14200 TROUVILLE (CD 14400)
Tél : (03 31 71 71 71) Fax : (03 31 71 71 71)

LEGENDE

UA	Zone d'habitat de forte densité.
UAs	Secteur centre Bourg à règlement particulier.
UB	Zone d'habitat de moyenne densité.
UC	Zone d'habitat de faible densité.
UL	Zone à vocation touristique et de loisirs.
UX	Zone d'activités artisanales.
UXa	Zone d'activités artisanales liées à la filière bois.

AUb	Zone à urbaniser à usage d'habitation de densité intermédiaire
AUc	Zone à urbaniser à usage d'habitation de faible densité.
AUp	Zone à urbaniser à usage équipement public.
2AU	Zone à urbaniser à échecance long terme.
2AUb	Zone à urbaniser à usage d'habitation de densité intermédiaire
2AUc	Zone à urbaniser à usage d'habitation de faible densité.

A Zone agricole.

Ap Secteur agricole protégé.

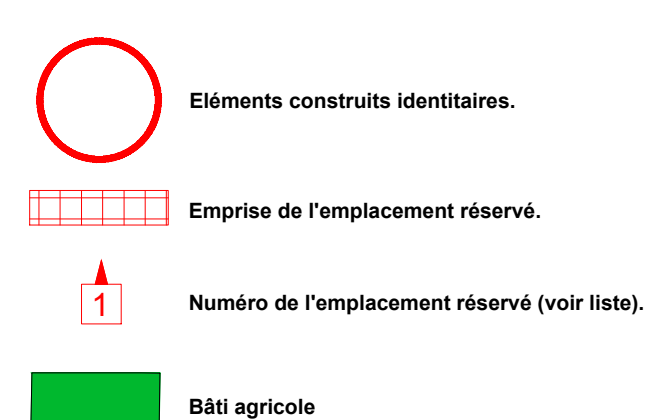
N	Zone naturelle à protéger.
Na	Zone naturelle à protéger présentant un intérêt patrimonial.
Nh	Zone naturelle humide à protéger.
NL	Zone naturelle à vocation de loisirs à protéger.
Ngv	Zone d'accueil des gens du voyage.

 Espace Boisé Classé

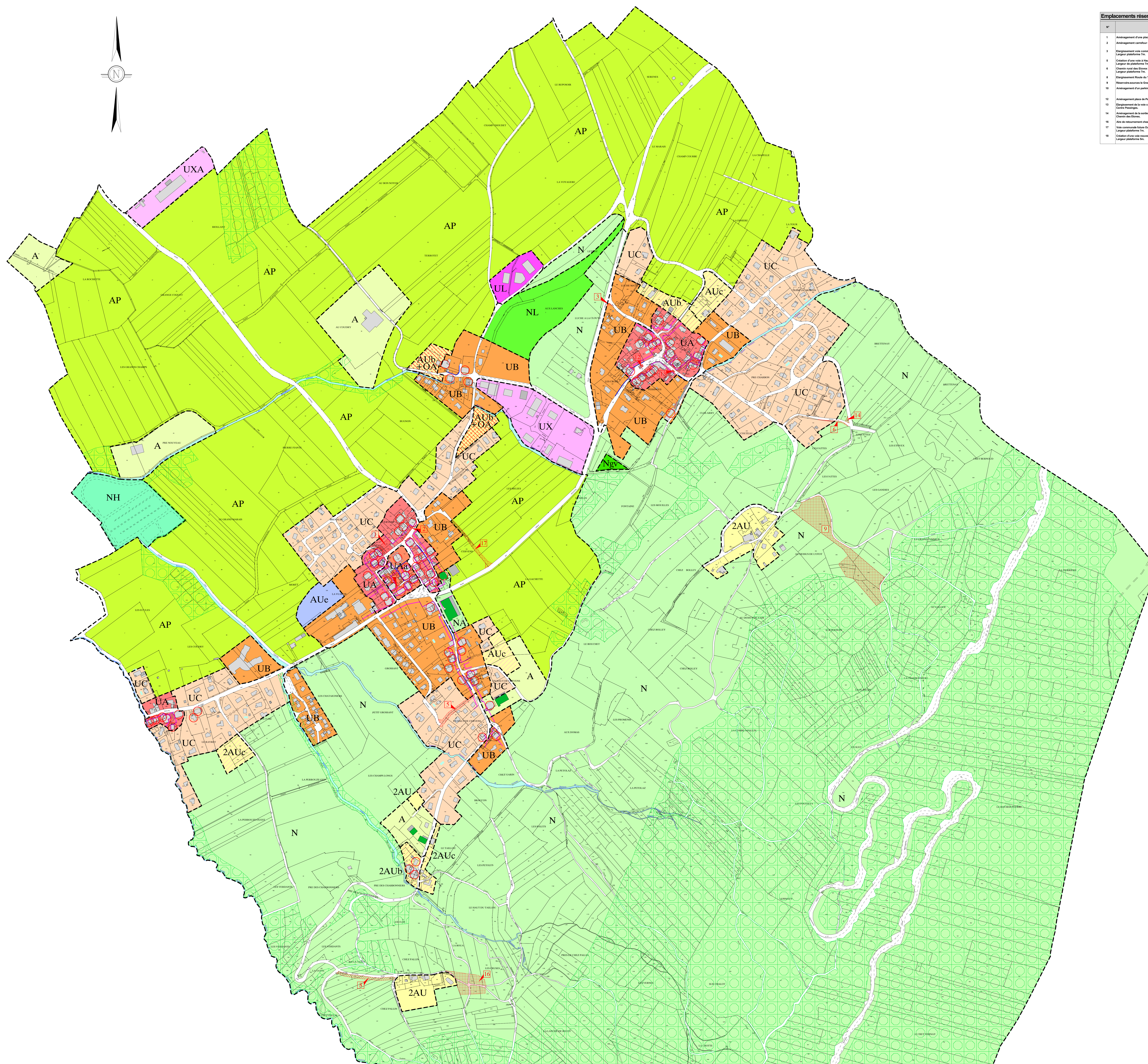
 Orientation d'aménagement : Délimitation de secteurs auxquels les orientations d'aménagements sont applicables (article R151-4 du code de l'urbanisme).

 Murs à caractère traditionnels

 Reculament.



Les échéances d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser dites AUJ
Échelon 1 : échéance du PLU soit 10 ans.
Échelon 2 : échéance du SCOT soit 20 ans.



Emplacements réservés au titre des articles L151-41 ¹ et L151-42 ²		
N°	Désignation	Surface et Bénéficiaire
1	Affectation d'une place de parking devant l'édifice, Affectation carterail de l'édifice.	880 m² et 117 m² et Commune de CERNON
2	Emplacement des containers M. Pigeaux, Carterail de l'édifice	307 m² et Commune de CERNON
3	Emplacement d'une place de parking devant le Carterail de l'édifice	111 m² et Commune de CERNON
4	Emplacement des containers de l'association Château de la Roche aux Moines Carterail de l'édifice	76 m² et Commune de CERNON
5	Emplacement des containers de l'association Château de la Roche aux Moines Carterail de l'édifice	130 m² et 11,4 m² Commune de CERNON
6	Emplacement des containers de l'association Château de la Roche aux Moines Carterail de l'édifice	96 m² et Commune de CERNON
7	Affectation place de l'association 25-04-01, Emplacement de son container (25-04-01)	19 m² et 17 m² et Commune de CERNON
8	Affectation de la partie ouest emplace-ment Carterail de l'édifice	137 m² et Commune de CERNON
9	Emplacement des containers de l'association Château de la Roche aux Moines Carterail de l'édifice	3447 m² et Commune de CERNON
10	Emplacement des containers de l'association Château de la Roche aux Moines Carterail de l'édifice	163 m² et Commune de CERNON